
**Arrêté ministériel accordant l'enregistrement d'armoiries
de personne physique ou d'association familiale**

Extrait

A.M. 24-04-2024

M.B. 14-05-2024

La Ministre de la Culture, par arrêté ministériel du 24 avril 2024 a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personne physique suivante :

172. M. Philippe THOMAS, né à Charleroi le 02 juillet 1982 : de sinople à la barre d'or chargée de cinq feuilles de tabac de gueules posées à plomb.

Devise : *semper occuram* en lettres d'or sur un listel de sinople.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom ainsi que pour tous les descendants porteurs du nom issus du couple Philippe PHILIPPE (° 1955) et Simone FAUCONNIER (° 1950).

Cet arrêté entre en vigueur au moment de sa signature.